

MAIRIE DE LESPIGNAN

REGLEMENT INTERIEUR

ACTIVITE MUSIQUE

Les cours dispensés dans le cadre de l'activité musique exclusivement réservés aux enfants de Lespignan ont lieu à la salle de musique – Salle Polyvalente – Route de Nissan – 34 710 LESPIGNAN.

L'année d'enseignement débute en Septembre et se termine en Juin (aucun cours n'est dispensé pendant les vacances scolaires de Noël, Hiver et printemps).

ARTICLE 1 – Pour participer aux cours de l'activité musique, chaque enfant doit avoir été préalablement inscrit auprès des services administratifs de la Mairie.
Toute année commencée est due jusqu'à son terme même en cas d'arrêt en cours d'année.
Inscriptions à partir de 6 ans et jusqu'à 18 ans maximum dans l'année d'inscription.

ARTICLE 2 – Les cours dispensés dans le cadre de l'activité musique sont :

- cours de solfège
- cours de petit orchestre (spectacle fin d'année) ou chorale
- cours d'instruments
 - o Piano
 - o Batterie
 - o Guitare
 - o Percussions mélodiques

ARTICLE 3 – Chaque section d'instrument a un nombre maximum de places définies en début de chaque année. Les anciens enfants sont prioritaires, les nouveaux enfants sont pris dans l'ordre d'inscription et dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 4 – Les horaires de chaque cours sont définis en début d'année avec chaque enseignant concerné.

ARTICLE 5 – Dans l'intérêt des enfants et pour assimiler un bon enseignement, les parents ou toute personne étrangère à l'activité musique ne sont pas admis en cours d'harmonie, de musique, de solfège et d'instrument.

ARTICLE 6 – La présence des intervenants et des enfants est vivement souhaitée aux cérémonies officielles.

ARTICLE 7 – La présence des enfants est obligatoire à chacun des cours dispensés. Toute absence devra être justifiée par écrit. Une absence injustifiée prolongée pourra entraîner l'exclusion de l'enfant par décision de la Commission Compétente.

ARTICLE 8 – Les périodes d'inscription et tarifs sont fixés chaque année et annoncés en Septembre. Le règlement complet de l'année doit être effectué lors de l'inscription (ou possibilité de paiement en 3 fois – 60 € en Septembre et 50 € en Octobre et Novembre).

ARTICLE 9 – Tout problème ou doléance particulier doit être signalé au Service Administratif de la Mairie pour transmission à la Commission Compétente qui statuera.

LA RESPONSABLE